

REGLEMENT INTERIEUR actualisé pour la rentrée 2022/2023

Les restaurants scolaires, les accueils périscolaires et les études surveillées (du CE1 au CM2) peuvent accueillir les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

1 - LE FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire

La restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

NUMEROS UTILES (seulement en cas d'urgence)

Restaurants scolaires élémentaires :

Jean Madeleine ☎ 02 41 42 21 33
Marcel Pagnol ☎ 02 41 42 74 92
Henri David ☎ 02 41 42 90 20

Restaurants scolaires maternelles :

Jean Madeleine ☎ 02 41 42 21 33
Marcel Pagnol ☎ 02 41 42 74 92
Henri David ☎ 02 41 60 13 91

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

L'Education Nationale impose l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les enfants allergiques à divers aliments (Ex : sel, gluten, ...) ou ayant besoin d'un traitement de fond pour soigner certaines maladies (asthme, diabète, allergies...)

Pour établir ce document, les parents ou la personne responsable de l'enfant devront prendre contact directement avec le centre médico scolaire (02 41 33 03 03) et contacter M. Fabrice Poirier responsable de la cuisine centrale (02 41 42 35 80).

Un enfant quittant l'école avant la pause méridienne, devra être revenu soit pour 11h45 ou alors revenir pour 13h30.

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. IL NE FONCTIONNE PAS LE MATIN DE LA RENTREE SCOLAIRE.

Le soir, les horaires doivent être respectés afin de permettre au personnel de quitter son travail à l'heure prévue.

Si après deux avertissements écrits de la mairie, les horaires ne sont toujours pas respectés, le ou les enfants pourra(ront) être exclu(s) de l'accueil périscolaire pour une période déterminée.

Prise en charge du ou des enfants :

⇒ le matin :

Le matin, les parents ou la personne responsable doivent remettre eux-mêmes le(s) enfant(s) aux agents responsables des accueils périscolaires.

⇒ à la sortie :

Les adultes devant reprendre le ou les enfants sont :

- le père, la mère,
- les personnes signalées sur le dossier scolaire **ET UNIQUEMENT ces dernières.**

→ **Les enfants de 8ans et moins ne sont pas autorisés à partir seuls après l'accueil périscolaire.**

→ **Les enfants de 9 ans dans l'année scolaire sont autorisés à partir seuls après l'accueil périscolaire munis d'une autorisation des parents**

NUMEROS UTILES (seulement en cas d'urgence)

Jean Madeleine (8 rue du 18 juin) ☎ 02 41 42 21 33
Marcel Pagnol (3 rue de Venise) ☎ 02 41 42 74 92
Henri David (7 bis rue David d'Angers) ☎ 02 41 60 13 91

Etudes Surveillées

Les études surveillées sont ouvertes aux enfants des écoles à partir du CE1 et jusqu'au CM2. Elles sont encadrées dans l'école, par des animateurs rémunérés par la municipalité pour un maximum de 16 enfants par surveillant. Au-delà, deux surveillants sont présents dans deux classes différentes et le groupe d'enfants scindé en deux parties. En cas de difficulté (manque de personnel, grève...), la mairie se réserve le droit de ne pas assurer l'étude surveillée et de rediriger les enfants vers l'accueil périscolaire.

L'effectif journalier minimum requis pour le fonctionnement des études est de 5 enfants. Si l'étude est annulée par manque d'effectifs, les parents des enfants seront informés.

L'étude surveillée est assurée par des agents municipaux qui permettent aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme et de façon autonome. Cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 16h15 à 16h45 : récréation dans la cour de l'école sous la responsabilité du surveillant.

De 16h45 à 17h15 : étude dans une classe de l'école sous la responsabilité du surveillant.

En aucun cas un enfant ne peut quitter l'enceinte de l'école à 16h15 pour y revenir à 16h45 pour l'étude.

L'inscription à l'étude surveillée fait obligation de ne quitter l'école qu'à 17h15 sauf en cas de force majeure faisant obligation aux familles de récupérer l'enfant plus tôt, auquel cas, celui-ci ne sera remis à sa famille qu'après signature d'une décharge. Il est possible d'inscrire vos enfants en étude puis à l'accueil périscolaire. La facturation tiendra compte du temps utilisé.

Lorsque l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, les parents (ou personne autorisée) doivent venir le chercher à 17h15.

En cas de retard, l'enfant sera dirigé en accueil périscolaire et le ¼ d'heure sera facturé.

En cas d'absence non justifiée de l'enfant (hormis maladie ou cas exceptionnel), l'étude sera facturée (4 quarts d'heure).

Vous devrez signaler avant 9h00 l'absence de votre enfant en cas de maladie et dans le cas contraire il sera facturé 4 quarts d'heure.

L'étude n'a pas lieu :

- Chaque vendredi qui précède les vacances scolaires
- La dernière semaine avant les congés d'été

Réservation étude :

NOUVEAU : Sur votre Espace Familles vous pourrez directement inscrire votre enfant à l'étude municipale.

Les réservations devront s'effectuer avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant. Aucune réservation ne sera prise en compte après cette date.

2 - L'ASSURANCE

L'assurance scolaire est fortement conseillée. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol d'objets détenus par l'enfant pendant le fonctionnement des activités périscolaires. Il est vivement recommandé aux familles de ne confier à leur enfant ni argent, ni objet de valeur.

3 – RESERVATIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS DES PRESENCES EN STRUCTURES PERISCOLAIRES-

Les réservations seront effectuées au début de l'année auprès du service Education et Citoyenneté pour les familles n'ayant pas l'accès à l'Espace Familles.

Les familles ayant accès à l'espace familles devront effectuer obligatoirement leurs réservations en ligne.

Toute annulation de réservation, modification ou nouvelle réservation concernant **la restauration** devra être communiquée au service Education ou pourra être effectuée via l'espace familles tout en respectant un délai de 3 jours. **En cas d'absence de l'enfant à la restauration et si le service Education n'a pas été averti en respectant le délai de 3 jours, le repas sera facturé.**

Exemple : Le lundi votre enfant sera absent, vous avez jusqu'au vendredi pour nous prévenir.

Exemple : le vendredi votre enfant sera absent vous avez jusqu'au mardi pour nous prévenir.

Le signalement d'absence de l'Espace Familles pourra être utilisé pour avertir le service Education d'une absence exceptionnelle à la restauration si le délai de 3 jours est dépassé. Si la demande est traitée positivement par le service Education, le repas ne sera pas facturé. Vous pourrez aussi contacter le service Education et citoyenneté par téléphone pour prévenir de toutes absences exceptionnelles.

Les réservations en **accueil périscolaire** sont à effectuer directement **auprès du service Education ou par l'espace familles. Les réservations et annulations de réservations pourront être effectuées jusqu'à la veille du jour de réservation.**

Si l'enfant est absent et que le service Education n'est pas averti au plus tard la veille pour le lendemain, un ¼ d'heure de présence sera comptabilisé et facturé.

Pour une absence exceptionnelle en accueil périscolaire le jour même, le service Education devra être contacté avant 9h (par téléphone ou via le signalement d'absence de l'espace familles). Si la demande est traitée positivement par le service Education, la présence en accueil périscolaire ne sera pas facturée.

Si votre enfant est malade, il faudra prévenir le service Education avant 9h. Le repas et la présence en accueil périscolaire et ou l'étude pour cet enfant dans ce cas ne seront pas facturés. Si l'enfant est malade et part de la classe, le repas, la présence en accueil périscolaire et ou en études ne seront pas facturés.

En cas de grève, ou d'absence de l'enseignant, il faudra prévenir le service Education au plus tard avant 9h le jour même si vous souhaitez annuler le repas ou la présence en accueil périscolaire et ou l'étude. Le repas et la présence en accueil périscolaire/études pour cet enfant dans ce cas ne seront pas facturés.

4 - LA FACTURE

En début de mois chaque famille pourra visualiser sa facture concernant le mois précédent « Via l'Espace Familles ».

Le paiement pourra se faire par prélèvement automatique, paiement en ligne, par carte bancaire, chèque ou espèces, CESU (seulement pour l'accueil périscolaire) sur rendez-vous auprès du service Education. **Tout chèque envoyé ou déposé en mairie sera automatiquement retourné par voie postale.**

Le prélèvement automatique a lieu le 20 du mois. Au bout de 2 rejets, le prélèvement automatique est supprimé.

Pour l'**accueil périscolaire**, la présence de l'enfant est enregistrée au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé sera facturé.

Exemple : pour un enfant pointé entre 8h00 et 8h20, il sera comptabilisé une unité et pour un enfant pointé à 7h40, il sera comptabilisé 3 unités.

Si l'enfant est absent sans raison valable il sera facturé :

- ¼ d'heure en périscolaire
- 1 repas en restauration

La présence de l'enfant à l'**étude municipale** entraîne un enregistrement du service au ¼ d'heure soit 4 ¼ d'heures, soit 1h.

5 - LES TARIFS

Les tarifs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des études municipales sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site internet de la ville (<http://www.ville-montreuil-juigne.fr>) ou en mairie au service Education lieu de paiement des factures mensuelles.

Les tranches de quotient appliquées aux tarifs, sont visibles aux mêmes endroits. Un tarif hors commune a été mis en place.

Une majoration de 50% sera appliquée lorsque l'enfant sera présent en accueil périscolaire ou en restauration sans réservation dans les délais fixés.

6 - CALCUL DU QUOTIENT

Vous devez remettre :

Allocataires CAF et MSA :

Si vous n'avez pas donné l'autorisation à l'accès CAF PRO/mon compte partenaire au service éducation et citoyenneté, vous devrez nous transmettre la :

- Photocopie de votre quotient de l'année civile en cours (validité de moins de 3 mois)

Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas communiquer votre quotient, le tarif maximum sera appliqué.

➤ Le nouveau quotient CAF, MSA sera pris en compte à partir de la date de réception du justificatif. **La facture périscolaire ne pourra donc pas être régularisée rétroactivement.**

➤ La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel (Mon compte partenaire) qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission notamment le quotient familial, utile pour la tarification. Il suffira de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

Le quotient familial sera actualisé pour la facture du mois de février pour les allocataires CAF. Pour les familles, n'ayant pas autorisé l'accès à Mon compte partenaire, une copie du nouveau quotient familial sera demandée pour fin janvier début février. Sans l'attestation, le tarif maximal sera appliqué. Pour les allocataires MSA, le quotient familial sera actualisé pour la facture du mois d'avril. Une copie du nouveau quotient familial sera demandée pour fin mars début avril. Sans l'attestation, le tarif maximal sera appliqué.

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et de la MSA de tout changement de leur situation.

La commune de Montreuil-Juigné bénéficie de participations financières de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des accueils périscolaires.



7 - PERMIS DE BONNE CONDUITE (temps périscolaires et études)

A compter de la rentrée 2022-2023, la Commune met en place un nouveau permis de bonne conduite intitulé « **Bien vivre ensemble sur les temps périscolaires** ».

Chaque enfant d'élémentaire aura un permis individuel comprenant **un capital de 20 points** en début d'année scolaire. En cas de non-respect des règles de vie, un ou des points seront enlevés du permis.

Au bout de 5 points perdus, l'enfant aura une remise en question à but pédagogique et une discussion avec l'animateur et la direction. La famille en sera informée oralement dans un objectif préventif.

Entre 10 et 15 points perdus, la famille de l'enfant sera convoquée par la direction afin de discuter et de trouver une solution pour que l'enfant améliore son comportement.

Au bout de 20 points perdus, la municipalité prendra la décision d'exclure temporairement l'enfant du temps périscolaire ou méridien. Des efforts de comportement peuvent donner lieu à récupération de points à chaque reprise scolaire.

Les familles seront invitées à signer le permis avant chaque reprise scolaire.

Selon la gravité des faits, la commune peut prendre la décision de sanctionner l'enfant alors que celui-ci n'a pas encore perdu la totalité de ses points.

Quelles sont les règles de vie à respecter ?

1. Je respecte et je participe à la vie du périscolaire
2. Je parle calmement et j'écoute avec attention
3. Je dis pardon, s'il te plaît et merci
4. On voit le bon côté des choses
5. J'apprécie ce que j'ai sans comparer
6. J'assume mes actions et mes erreurs
7. Je suis vrai et je reste honnête
8. Je respecte l'espace et le matériel à disposition
9. Je refuse toute forme de violence
10. Je respecte les besoins et émotions de chacun